

**Partial Agreement
in the Social and Public Health Field
Accord Partiel
dans le domaine social et de la santé publique**



COMITE DE SANTE PUBLIQUE

**COMITE D'EXPERTS SUR LES MATIERES DESTINEES
A ENTRER EN CONTACT AVEC DES DENREES
ALIMENTAIRES**

**POLITIQUE GENERALE
CONCERNANT**

**LES SILICONES UTILISEES POUR LES
APPLICATIONS EN CONTACT AVEC DES
DENREES ALIMENTAIRES**

Version 1 – 10.06.2004

NOTE AU LECTEUR

Les documents suivants font parties de la Politique générale sur les silicones utilisées pour les applications en contact avec les denrées alimentaires :

- Résolution ResAP (2004) 5 sur les silicones à utiliser pour les applications en contact avec les denrées alimentaires
- Document technique N° 1 - Liste de substances à utiliser dans la fabrication de silicones utilisées pour les applications en contact avec les denrées alimentaires

Ces documents peuvent être consultés sur le site Internet de l'Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique:

www.coe.int/soc-sp

TABLE DES MATIERES

	Page
Résolution ResAP (2004) 5 sur les silicones utilisées pour les applications en contact avec les denrées alimentaires	4
Document technique N° 1 - Liste de substances à utiliser dans la fabrication de silicones utilisées pour les applications en contact avec les denrées alimentaires.....	8

**RESOLUTION RESAP (2004) 5
SUR LES SILICONES UTILISEES POUR LES APPLICATIONS
EN CONTACT AVEC DES DENREES ALIMENTAIRES**

RESOLUTION RESAP (2004) 5
SUR LES SILICONES UTILISEES POUR LES APPLICATIONS
EN CONTACT AVEC DES DENREES ALIMENTAIRES

*(adoptée par le Comité des Ministres le 1^{er} décembre 2004
lors de la 907^e réunion des Délégués des Ministres)
(remplaçant la Résolution AP (99) 3)*

Le Comité des Ministres, dans sa composition restreinte aux Représentants de l'Autriche, de la Belgique, de Chypre, du Danemark, de la Finlande, de la France, de l'Allemagne, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Norvège, du Portugal, de la Slovénie, de l'Espagne, de la Suède, de la Suisse et du Royaume-Uni, Etats membres de l'Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique,

Rappelant la Résolution (59) 23 du 16 novembre 1959, relative à l'extension des activités du Conseil de l'Europe dans les domaines social et culturel ;

Vu la Résolution (96) 35 du 2 octobre 1996, par laquelle il a révisé les structures dudit Accord partiel et décidé de poursuivre, sur la base des dispositions révisées remplaçant celles de la Résolution (59) 23, les activités menées et développées jusqu'ici en vertu de cette dernière ; ces activités visant notamment :

- a. à l'élévation du niveau de protection sanitaire du consommateur, dans l'acception la plus large du terme : y compris une contribution constante à l'harmonisation – dans le domaine des produits ayant une répercussion, directe ou indirecte, sur la chaîne alimentaire humaine ainsi que dans les domaines des pesticides, des médicaments et des cosmétiques – des législations, réglementations et pratiques régissant, d'une part, le contrôle de qualité, d'efficacité et d'innocuité des produits et, d'autre part, l'usage sans danger des produits toxiques ou nocifs pour la santé ;
- b. à l'intégration des personnes handicapées dans la société ; définition – et contribution à sa mise en œuvre sur le plan européen – d'un modèle de politique cohérente pour les personnes handicapées, au regard, tout à la fois, des principes de pleine citoyenneté et de vie autonome ; la contribution à l'élimination de tout genre de barrière – psychologique, éducative, familiale, culturelle, sociale, professionnelle, financière, architecturale – à l'intégration ;

Eu égard à l'action menée depuis plusieurs années pour l'harmonisation de leurs législations dans le domaine de la santé publique et, en particulier, dans le secteur des matériaux et articles destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;

Considérant que les silicones utilisées pour les applications en contact avec des denrées alimentaires peuvent, du fait de la migration de leurs constituants dans lesdites denrées, représenter un danger pour la santé humaine;

Estimant que chaque Etat membre, confronté à la nécessité d'introduire une réglementation dans ce domaine, trouvera avantage à l'harmonisation des réglementations au niveau européen,

Recommande aux gouvernements des Etats signataires de l'Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique de prendre en compte, dans leurs lois et réglementations nationales sur les silicones utilisées pour les applications en contact avec des denrées alimentaires, les principes énoncés ci-dessous.

ANNEXE A LA RESOLUTION RESAP (2004) 5

1. Définition

Les silicones constituent un groupe de substances chimiques et de préparations polymériques contenant toutes des polysiloxanes. Les polysiloxanes sont caractérisés par des liaisons Si-O-Si et Si-C. Ils sont préparés à partir de chlorosilanes soumis à une hydrolyse. Les polysiloxanes tels que mastics, émulsifiants, solvants, etc., entrent également dans cette définition. De plus, les copolymères ou les mélanges de polysiloxanes avec des polymères organiques sont compris dans le terme "silicones" à condition que les unités monomères de siloxane prédominent en poids par rapport à chacune des autres unités monomères présentes. Les silicones utilisées comme additifs alimentaires n'entrent pas dans la définition.

2. Description du groupe des produits en silicone

Les silicones comprennent une gamme de produits présentant toute une variété de propriétés et d'applications:

- 2.1. elastomères de silicones: revêtements, agents d'étanchéité, etc.;
- 2.2. fluides de silicones: additifs pour matières plastiques et revêtements, agents de démoulage pour articles en plastique, imprégnants pour textiles, etc.;
- 2.3. pâtes de silicones: lubrifiants pour machines de l'industrie alimentaire, etc.;
- 2.4. résines de silicones: revêtements résistant à la chaleur, revêtements antiadhérents dans l'industrie alimentaire, par exemple en boulangerie, etc.

3. Spécifications

Les silicones utilisées pour entrer en contact avec des aliments, ci-après appelées silicones, devraient répondre aux impératifs suivants:

- 3.1. elles ne devraient pas transférer leurs constituants dans les denrées alimentaires en quantités qui pourraient mettre en danger la santé de l'homme, ou entraîner une modification inacceptable de la composition des denrées alimentaires ou une altération de leurs caractéristiques organoleptiques ;
- 3.2. elles devraient être fabriquées conformément à un système certifié de garantie de qualité (par exemple ISO 9002 ou CEN 29-004) et satisfaire aux conditions prévues dans le « *Document technique N° 1 - Liste de substances à utiliser dans la fabrication de silicones utilisées pour les applications en contact avec les denrées alimentaires* » ;
- 3.3. les interactions entre les substances de départ ou entre les substances de départ et toute autre substance utilisée dans le processus de fabrication des silicones ne devraient pas conduire à la formation de composés présentant un danger pour la santé humaine ;

3.4. les siloxanes linéaires contenant des groupements méthyl- et phényl- attachés au même atome de silicium et contenant également deux groupements méthyl- attachés à un atome de silicium (siloxanes et silicones, Me-, Ph-, di-Me-) ne devraient pas être utilisés comme substances de départ afin d'éviter la formation de certains polydiméthylsiloxanes cycliques substitués par des phényles ;

3.5. la cession aux denrées alimentaires de toute substance provenant des silicones devrait être technologiquement la plus faible possible. Le total de toutes les substances migrant dans les aliments à partir de matériaux ou d'articles en silicone ne devrait pas dépasser 10 mg/dm² de la surface du matériau ou de l'objet fini ou 60 mg/kg d'aliment, cette valeur étant considérée comme limite de migration globale ;

3.6. les limites de migration indiquées dans le « *Document technique N° 1 - Liste de substances à utiliser dans la fabrication de silicones utilisées pour les applications en contact avec les denrées alimentaires* » devraient être respectées ;

3.7. des tests de migration devraient être effectués conformément aux Directives 82/711/CEE, 85/572/CEE, 90/128/CEE, 93/8/CEE, 97/48/CEE et à leurs futures modifications, selon le cas, à moins que cela ne se révèle techniquement irréalisable en raison de la nature du matériau et des tests de migration ;

3.8. s'il est nécessaire que l'utilisateur procède à un pré-lavage, ce point devrait être précisé par un étiquetage approprié sur les matériaux et les articles.

DOCUMENT TECHNIQUE N° 1

**LISTE DES SUBSTANCES A UTILISER DANS LA
FABRICATION DES SILICONES UTILISEES POUR
LES APPLICATIONS EN CONTACT AVEC
LES DENREES ALIMENTAIRES**

Vérsion 1 – 10.06.2004

1. SYSTÈME DE CLASSIFICATION DES SUBSTANCES A UTILISER DANS LES MATIÈRES ET ARTICLES DESTINÉS À ENTRER EN CONTACT AVEC DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Dispositions générales

Liste 1 – Substances approuvées pour une utilisation dans les matières et articles destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

1. Substances évaluées par le SCF, classifiées dans les listes 0 - 4, et utilisées dans le respect des limites de migration spécifiques et autres restrictions éventuellement applicables.
2. Substances évaluées et autorisées par le Comité d'experts sur les matières destinées à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
3. Substances autorisées par les Etats membres de l'Accord partiel ou par la FDA, sur la base d'une évaluation de dossier toxicologique satisfaisant aux critères du SCF actuellement en vigueur.
4. Substances autorisées en tant qu'additifs alimentaires directs, utilisées dans le respect des limites de migration spécifiques et autres restrictions applicables.
5. Les substances qui ont été autorisées par les Etats membres de l'Accord partiel ou par la FDA sur la base des critères scientifiques d'évaluation en vigueur à la date de leur autorisation seront inscrites dans une Annexe provisoire à la Liste 1.

Liste 2 – Substances non approuvées pour une utilisation dans les matières et articles destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Substances qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité à la Liste 1.

Dispositions complémentaires

1. Les substances figurant à l'Annexe provisoire devraient être inscrites à la Liste 1 ou à la Liste 2 dans un délai maximal de cinq ans suivant l'adoption de la Liste des substances.
2. La liste 1 et la Liste 2 seront en principe mises à jour une fois par an afin de prendre en compte les substances récemment évaluées, les nouvelles substances soumises par l'industrie ou les substances à éliminer.

2. Introduction

2.1. Les listes contiennent les substances (substances de départ, agents de polymérisation et additifs) à utiliser dans la fabrication de silicones destinées à entrer en contact avec des denrées alimentaires et qui, en raison de leurs groupements non réactifs, risquent d'être présentes dans le matériau ou l'article fini et, par conséquent, dans l'ensemble des substances migrantes.

2.2. Les précurseurs et les autres substances qui contiennent des groupements réactifs et qui, pour cette même raison, sont incorporés dans une structure macromoléculaire solide et ne risquent donc pas d'être présents dans l'ensemble des substances migrantes, ne figurent pas dans la liste d'inventaire, étant donné qu'ils disparaissent au cours du processus de fabrication.

2.3. En ce qui concerne la liste des substances de départ :

- la majorité des substances énumérées sont des polymères contenant des groupes fonctionnels, à partir desquels se forme le réseau macromoléculaire polymérique après réaction avec des agents de réticulation;
- de nombreux polymères sont des groupes de produits auxquels a été assigné un numéro d'enregistrement CAS, par exemple :
- les siloxanes et silicones, di-Me-, me-vinyl, (n° CAS 67762-94-1), constituent un groupe comprenant des molécules polymériques linéaires présentant de grandes variations quant à la longueur de la chaîne et au contenu des groupements vinylics;
- les silsesquioxanes Me-Ph (n° CAS 67763-03-5) et les siloxanes et silicones di-Me, polymères avec des Me-Ph-silsesquioxanes (n° CAS 68440-81-3), correspondent à des groupes de siloxanes polymériques ramifiés présentant de grandes variations de poids moléculaire, de degré de ramification et de ratio Me/Ph.

2.4. En ce qui concerne la liste des additifs :

- celle-ci contient des substances polymériques appelées «siloxanes et silicones ...»;
- la mention "siloxanes et silicones" indique de vrais additifs. Ces substances sont utilisées en vue d'un effet technique et ne participent pas à la formation du réseau macromoléculaire polymérique. Ainsi, les fluides de silicones polydiméthylsiloxanes) (n° CAS 63148-62-9) sont utilisés comme plastifiants dans certaines formulations des silicones.

3. Abréviations

- | | |
|------------------|--|
| - SCF | Comité scientifique de l'alimentation humaine de la Commission européenne ; |
| - Listes SCF 0-4 | Listes SCF 6-8, Listes SCF 9 : Voir définitions dans "A practical guide for users of EC Directives on materials and articles intended to come into contact with foodstuffs"; |
| - NOM | La dénomination chimique de la substance ou du groupe de substances ; |

- PM/REF Le numéro de référence UE, dans le domaine des matériaux d'emballage, relatif à la substance ;
- CAS Le n° d'enregistrement du Chemical Abstract Service ;
- RESTRICTIONS Elles peuvent comprendre :
 - la limite de migration spécifique (LMS);
 - la quantité de substance "résiduelle" dans le matériau (QM);
 - toute autre restriction indiquée de manière expresse ;
- DJA/DJT Dose journalière admissible ou dose journalière tolérable telle que définie dans les rapports du Comité scientifique de l'alimentation humaine.

Un certain nombre d'abréviations figurent sous RESTRICTIONS et DJA/DJT. Leur signification est la suivante :

- LD Limite de détection de la méthode d'analyse ;
- ND Non décelable. Au sens de la présente résolution, "ND" signifie que la substance ne devrait pas être détectée par une méthode d'analyse validée qui pourrait la détecter à la limite de détection spécifiée ;
- PF Produit fini ;
- NS Non spécifié ;
- QM Quantité maximale autorisée de substance "résiduelle" dans le matériau. Au sens de la présente résolution, "QM" signifie également que la quantité de substance "résiduelle" devrait être déterminée par une méthode d'analyse validée à la limite spécifiée ;
- LMS Limite de migration spécifique dans la denrée alimentaire ou dans les simulants alimentaires. Au sens de la présente résolution, "LMS" signifie également que la migration spécifique de la substance devrait être déterminée par une méthode d'analyse validée à la limite spécifiée ;
- LMS(T) Limite de migration spécifique dans la denrée alimentaire ou dans le simulant alimentaire exprimée comme le total du groupement ou de la (des) substance(s) indiquée(s).

Si de telles méthodes d'analyse n'existent pas actuellement, une méthode d'analyse avec des caractéristiques de performances appropriées à la limite spécifiée peut être utilisée en attendant le développement d'une méthode validée.

Liste 1 – Substances approuvées pour une utilisation dans les matières et articles destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

NOM	PM/REF	CAS	RESTRICTIONS	DJA/DJT, mg/kg p.c.
1. Substances de départ				
Aucune.				
2. Auxiliaires de polymérisation				
Chlorure de fer(III)		59960	007705-08-0	NS
Dilaurate de di-n-octylétain		50640	003648-18-8	LMS(T)=0,02 mg/kg 0,0003 (en Sn)
de di-n-octylétain				(exprimé en Sn) pour tous les dérivés
Dimaléate de di-n-octylétain		50720	015571-60-5	LMS(T)=0,02 mg/kg 0,0003 (en Sn)
les dérivés de di-n-octylétain				(exprimé en Sn) pour tous
3. Additifs				
Acétate de butyle		30045	000123-86-4	6
Acétate d'éthyle		30140	000141-78-6	NS
Acétone		30295	000067-64-1	-
Acide acétique		30000	000064-19-7	NS
Acides alkyl(C8-C22)sulfoniques		34230	-	LMS = 6 mg/kg 0,1
Acide arachidique		35840	000506-30-9	-
Acide benzoïque		37600	000065-85-0	5
Acide borique		40320	010043-35-3	LMS(T) = 12 mg/kg 0,2 (en B)
				(exprimé en B)
Acide carbonique, sels		42500	-	NS
Acide chorhydrique		59990	007647-01-0	NS
Acide dodécylbenzènesulfonique		52000	027176-87-0	LMS = 30 mg/kg 0,5
Acide dodécylsulfurique, sels		52560	-	-
Acide formique		55040	000064-18-6	3
Acide hexanoïque		59360	000142-62-1	-
Acide laurique		63280	000143-07-7	-
Acide myristique		67891	000544-63-8	NS
Acide oléique		69040	000112-80-1	NS
Acide palmitique		70400	000057-10-3	NS
Acide phosphorique		72640	007664-38-2	70
Acide salicylique		84640	000069-72-7	-
Acide silicique silylé		86000	-	-
Acide silicique, sels		85980	-	NS
Acide sorbique		82700	000110-44-1	25
Acide stéarique		89040	000057-11-4	NS
Acide sulfurique		91920	007664-93-9	NS
Alcool benzylique		38400	000100-51-6	5
Aluminium		34480	007429-90-5	1
Amidon alimentaire		88800	009005-25-8	-
Ammoniaque		35320	007664-41-7	NS
Anhydride acétique		30280	000108-24-7	NS
Bentonite		37280	001302-78-9	-
1.2-Benzisothiazolin-3-one		37520	002634-33-5	LMS = 1,2 mg/kg 0,02
Butane		40570	000106-97-8	-
1-Butanol		40590	000071-36-3	-
Caprylate de fer		41960	006535-20-2	-
Caprylate de zinc		41960	000557-09-5	-
Carboxyméthylcellulose		42640	009000-11-7	NS

NOM	PM/REF	CAS	RESTRICTIONS	DJA/DJT, mg/kg p.c.
Carbure de silicium		86160	000409-21-2	-
Caséine		42800	009000-71-9	-
Cellulose		43280	009004-34-6	-
5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one		43760	026172-55-4	LMS = ND (LD = 0,01 mg/kg) -
Chlorure d'ammonium		35520	012125-02-9	NS
Dioxyde de carbone		42160	000124-38-9	NS
Dioxyde de silicium		86240	007631-86-9	NS
Dioxyde de titane		93440	013463-67-7	-
Dipropyleneglycol		51760	025265-71-8	1,5
Esters de polyéthylèneglycol avec les acides aliphatiques monocarboxyliques (C6-C22)	77702	-	-	10
Ester de polyéthylèneglycol avec l'huile de ricin	77520	061791-12-6	LMS = 42 mg/kg	0,7
Ethanol	52800	000064-17-5	-	-
Ether monobutylique du diéthylèneglycol	48030	000112-34-5	LMS(T) = 3 mg/kg (avec l'éther monobutylique de l'éthylèneglycol)	0,05
Ether monobutylique de l'éthylèneglycol	53765	000111-76-2	LMS(T) = 3 mg/kg (avec l'éther monobutylique du diéthylèneglycol)	0,05
Ethylbenzène	53255	000100-41-4	LMS = 0,6 mg/kg	-
Ethylcellulose	53280	009004-57-3	-	NS
Ethylèneglycol	53650	000107-21-1	LMS(T) = 30 mg/kg	0,5
2-Ethyl-1-hexanol	17050	000104-76-7	LMS = 30 mg/kg	0,5
Fibres de verre	55520	-	-	-
Formaldéhyde	54880	000050-00-0	LMS = 15 mg/kg	-
Glycérol	55920	000056-81-5	-	NS
Gomme Xanthane	95935	011138-66-2	-	NS
Graphite	58320	007782-42-5	-	-
Huile de soja	88630/1	008001-22-7	-	-
4-Hydroxybenzoate de méthyle	60200	000099-76-3	-	10
4-Hydroxybenzoate de propyle	60240	000094-13-3	-	10
Hydroxyde d'aluminium	34560	021645-51-2	-	1 (en Al)
Hydroxyde de calcium	41280	001305-62-0	-	NS
Hydroxyde de magnésium	64640	001309-42-8	-	NS
Hydroxyde de potassium	81600	001310-58-3	-	NS
Hydroxyde de sodium	86720	001310-73-2	-	NS
Hydroxyde de zinc	96190	020427-58-1	-	1
Hydroxyéthyl amidon	61120	009005-27-0	-	NS
Hydroxyéthylcellulose	60560	009004-62-0	-	NS
12-Hydroxystéarate de calcium	61840	003159-62-4	-	-
Méthanol	65960	000067-56-1	-	-
Méthylcellulose	66240	009004-67-5	-	NS
Méthyl ethyl cétone	66655	000078-93-3	LMS = 5 mg/kg	-
Méthyl isobutyl cétone	66725	000108-10-1	LMS = 5 mg/kg	-
2-Méthyl-4-isothiazolin-3-one	66755	002682-20-4	LMS = ND (LD = 0,01 mg/kg)	-
Mica	67120	012001-26-2	-	-
Microbilles de verre	55600	-	-	-
Monolaurate de polyéthylèneglycol sorbitane	79040	009005-64-5	-	10

NOM	PM/REF	CAS	RESTRICTIONS	DJA/DJT, mg/kg p.c.
Monooléate de polyéthylène glycol sorbitane		79120	009005-65-6	10
Monooléate de sorbitane		87680	001338-43-8	5
Monopalmitate de polyéthylène glycol sorbitane		79200	009005-66-7	10
Monostéarate de glycérol		57520	031566-31-1	NS
Monostéarate de polyéthylène glycol		77702	009004-99-3	10
Monostéarate de polyéthylène glycol sorbitane		79280	009005-67-8	10
Monostéarate de polyglycérol		80160	037349-34-1	25
Monostéarate de sorbitane		87840	001338-41-6	25
Noir de carbone		42080	001333-86-4	
Fraction extractible par le toluène : max. 0,15 %		-		
1-Octanol		68750	000111-87-5	-
Oxyde d'aluminium		34720	001344-28-1	1 (en Al)
Oxyde de calcium		41520	001305-78-8	NS
Oxyde de fer		62240	001332-37-2	NS
Oxyde de magnésium		64720	001309-48-4	NS
Oxyde de manganèse		65360	011129-60-5	LMS(T) = 0,6 mg/kg (exprimé en Mn) 0,01 (en Mn)
Oxyde de propylène		24010	000075-56-9	QM = 1 mg/kg de PF -
Oxyde de zinc		96240	001314-13-2	1
Pentaérythritol		71600	000115-77-5	1
Polydiméthylsiloxane		76720	009016-00-6 063148-62-9	1,5
Polydiméthylsiloxane, gamma-hydroxy-propylé		76730	-	LMS = 6 mg/kg 0,1
Polyéthylène glycol		76960	025322-68-3	5
Polypropylène glycol		80800	025322-69-4	-
1,2-Propanediol		81840	000057-55-6	25
1-Propanol		81880	000071-23-8	-
2-Propanol		81882	000067-63-0	1,5
Quartz		83470	014808-60-7	-
Stéaroyl-2-lactylate de sodium		-	025383-99-7	
Sulfate de baryum		92000	007727-43-7	LMS(T) = 1 mg/kg (exprimé en Ba)
Talc		92080	014807-96-6	NS
Terre de diatomée		46375	061790-53-2	-
Terre de diatomée, calcinée au fondant de carbonate de sodium		46380	068855-54-9	-
Tétrahydrofurane		92430	000109-99-9	LMS = 0,6 mg/kg 0,01
Toluène		93540	000108-88-3	LMS = 1,2 mg/kg
1,3,5-Triméthyl-2-4,6-tris(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxybenzyl)-benzène		95200	001709-70-2	1
Tristéarate de polyéthylène glycol sorbitane			79440	009005-71-4 10
Xylène		95945	001330-20-7	LMS = 1,2 mg/kg

Liste 2 – Substances non approuvées pour une utilisation dans les matières et articles destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

NOM	PM/REF	CAS	RESTRICTIONS	DJA/DJT, mg/kg p.c.
1. Substances de départ				
Acide polytriméthylsiloxo-polyméthylhydrogénosiloxypolysilicique	-	?	A déterminer	
3,3-Bis[(diméthylvinylsilyloxy)-1,5-divinyl-1,1,5,5-tétraméthyltrisiloxane	-	060111-54-8	A déterminer	
1,1,1.5.5.5-Hexaméthyl-3-phényl-3-(triméthylsilyloxy)trisiloxane	-	002116-84-9	A déterminer	
Silicate d'éthyle	-	011099-06-2	A déterminer	
Siloxanes et silicones,alkyl(C10-C50) méthyl, diméthyl, méthyl tétradécyl	-	073891-93-7	A déterminer	
Siloxanes et silicones,diméthyl, 3-[(2-aminoéthyl) amino] propyl méthyl	-	071750-79-3	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, [[[3-[(2-aminoéthyl)amino]propyl]-silyldyne]tris(oxy)]tris-, à groupement terminal méthoxy	-	067923-07-3	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal chlore	-	067923-13-1	A déterminer	
Siloxanes et silicones. diméthyl, à groupement terminal [[[3-(cyclohexylamino)propyl]-diméthoxysilyl]oxy]	-	129968-18-9	A déterminer	
Siloxanes et silicones. diméthyl, à groupement terminal [(diméthoxyméthylsilyl)oxy]	-	068037-58-1	A déterminer	
Siloxanes et silicones. diméthyl, diphényl	-	068083-14-7	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, diphényl, à groupement terminal hydroxy	-	068951 -93-9	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, diphényl, à groupement terminal méthoxy	-	068951-94-0	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, diphényl, méthyl 5-hexényl, à groupement terminal 5-hexényl	-	?	A déterminer	
Siloxanes et silicones,diméthyl, diphényl, méthyl vinyl	-	067762-99-6	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, diphényl, méthyl vinyl, à groupement terminal vinyl	-	161133-76-2	A déterminer	
Siloxanes et silicones,diméthyl, diphényl. méthyl vinyl, à groupement terminal vinyloxy	-	068951-95-1	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, diphényl, polymères avec phényl silsesquioxanes	-	068648-59-9	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, diphényl, à groupement terminal vinyl	-	068951 -96-2	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, éthoxy méthyl, éthoxy phényl, polymères avec méthyl silsesquioxanes et phényl silsesquioxanes, à groupement terminal éthoxy	-	133101-81-2	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, éthoxy phényl, polymères avec phényl silsesquioxanes, à groupement terminal éthoxy	-	133101-82-3	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal 5-hexényl		144669-03-4	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal hydrogène	-	070900-21-9	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal 6-hydroxyhexyl	-	146955-64-8	A déterminer	

NOM	PM/REF	CAS	RESTRICTIONS	DJA/DJT, mg/kg p.c.
Siloxanes et silicones, diméthyl, 6-hydroxyhexyl méthyl	-	146955-65-9	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, 3-(2-hydroxyphényl)propyl méthyl, méthyl 2-(7-oxabicyclo [4.1.0] hept-3-yl)éthyl	-	130885-21-1	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal 3-hydroxypropyl	-	104780-66-7	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, 3-hydroxypropyl méthyl	-	102782-61-6	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal hydroxy	-	070131-67-8	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal hydroxy, produits de réaction avec les méthyl hydrogen siloxanes	-	153890-19-8	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal hydroxy, produits de réaction avec les méthyl hydrogen siloxanes et le triméthoxy[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]silane	-	153890-18-7	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, méthoxy phényl, polymères avec phényl silsesquioxanes, à groupement terminal méthoxy	-	068957-04-0	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, méthyl 5-hexényl	-	?	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, méthyl 5-hexényl, à groupement terminal 5-hexényl	-	?	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, méthyl 5-hexényl, à groupement terminal hydroxy	-	?	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, méthyl hydrogène	-	068037-59-2	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, méthyl hydrogène, à groupement terminal hydrogène	-	069013-23-6	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, méthyl méthoxy, méthoxy phényl, polymères avec méthyl phényl silsesquioxanes	-	068952-93-2	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, méthyl octadécyl	86416	067762-83-8	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, méthyl-2-(7-oxabicyclo[4.1.0]-hept-3-yl)éthyl, [2-méthyl-3-hydroxy-4(1-oxa-2-phényléthanone)-cyclohexyl] éthyl, à groupement terminal triméthylsiloxyl	-	?	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, méthyl 3,3,3 trifluoropropyl, méthyl vinyl, à groupement terminal vinyl	-	133649-93-1	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, méthyl vinyl	-	067762-94-1	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, méthyl vinyl, à groupement terminal hydroxy	-	067923-19-7	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, méthyl vinyl, à groupement terminal monovinyl	-	068951-99-5	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, méthyl vinyl, à groupement terminal vinyl	-	068083-18-1	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal monovinyl	-	068952-00-1	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, polymères avec les méthyl phényl silsesquioxanes	-	068440-81-3	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, polymères avec les méthyl phényl silsesquioxanes, à groupement terminal hydroxy	-	113355-05-8	A déterminer	

NOM	PM/REF	CAS	RESTRICTIONS	DJA/DJT, mg/kg p.c.
Siloxanes et silicones, diméthyl, polymères avec les méthyl silsesquioxanes	-	068037-74-1	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, polymères avec les méthyl silsesquioxanes, à groupement terminal chlore	-	133101-83-4	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, polymères avec les méthyl silsesquioxanes, à groupement terminal époxy	86418	068554-66-5	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, polymères avec les méthyl silsesquioxanes, à groupement terminal hydroxy	86420	068554-67-6	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, polymères avec les méthyl silsesquioxanes, à groupement terminal méthoxy	-	068440-84-6	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, polymères avec les phényl silsesquioxanes	-	073138-88-2	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, polymères avec les phényl silsesquioxanes, à groupement terminal hydroxy	-	109961-41-3	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, produits de réaction avec les méthyl hydrogène siloxanes et le 1,1,3,3-tétraméthylidisiloxane	-	069430-47-3	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, produits de réaction avec le polyéthylsilane et la silice	-	?	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal vinyl	-	068083-19-2	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal vinyl, polymères avec les diméthylcyclosiloxanes, méthylphénylcyclosiloxanes et méthylvinylcyclosiloxanes	-	069430-28-0	A déterminer	
Siloxanes et silicones, dodécyl méthyl, méthyl 2-phénylpropyl	-	068037-76-3	A déterminer	
Siloxanes et silicones, 5-hexényl méthyl, à groupement terminal hydroxy	-	125613-45-8	A déterminer	
Siloxanes et silicones, méthyl hydrogène	-	063148-57-2	A déterminer	
Siloxanes et silicones, méthyl hydrogène, méthyl alkyl	-	?	A déterminer	
Siloxanes et silicones, méthyl hydrogène, méthyl 5-hexényl, à groupement terminal hydrogène	-	?	A déterminer	
Siloxanes et silicones, méthyl hydrogène, méthyl octyl	-	068554-69-8	A déterminer	
Siloxanes et silicones, méthyl hydrogène, méthyl vinyl, à groupement terminal hydrogène	-	075300-84-4	A déterminer	
Siloxanes et silicones, méthyl méthoxy, polymères avec les méthyl silsesquioxanes	-	068037-85-4	A déterminer	
Siloxanes et silicones, méthyl phényl, à groupement terminal hydroxy	-	080801-30-5	A déterminer	
Siloxanes et silicones, méthyl phényl, polymères avec les méthyl phényl silsesquioxanes	-	068037-83-2	A déterminer	
Siloxanes et silicones, méthyl 3,3,3-trifluoropropyl, à groupement terminal [(diméthylvinylsilyl)oxy]-	-	068037-88-7	A déterminer	
Siloxanes et silicones, méthyl 3,3,3-trifluoropropyl, à groupement terminal hydroxy	-	068607-77-2	A déterminer	
Siloxanes et silicones, méthyl vinyl	-	068037-87-6	A déterminer	

NOM	PM/REF CAS	RESTRICTIONS	DJA/DJT, mg/kg p.c.
Siloxanes et silicones, méthyl vinyl, à groupement terminal hydroxy	- 068083-20-5	A déterminer	
Silsesquioxanes, méthyl	- 068554-70-1	A déterminer	
Silsesquioxanes, méthyl, à groupement terminal éthoxy	- 104780-78-1	A déterminer	
Silsesquioxanes, méthyl, à groupement terminal hydroxy	- 068554-71-2	A déterminer	
Silsesquioxanes, méthyl phényl	- 067763-03-5	A déterminer	
Silsesquioxanes, méthyl, polymères avec les phényl silsesquioxanes, à groupement terminal éthoxy	- 133101-84-5	A déterminer	
Silsesquioxanes, phényl	- 070131-69-0	A déterminer	
Silsesquioxanes, phényl, à groupements terminaux éthoxy et hydroxy	- 114697-06-2	A déterminer	
Silsesquioxanes, phényl, à groupement terminal éthoxy	- 133101-85-6	A déterminer	
Tetraéthoxysilane, produits de réaction avec le chlorodiméthylsilane	- 068988-57-8	A déterminer	

2. Auxiliaires de polymérisation

NOM	PM/REF	CAS	RESTRICTIONS	DJA/DJT, mg/kg p.c.
Acide hexachloroplatinique	-	016941-12-1	A déterminer	
Acide hexachloroplatinique, produits de réaction avec le 2,4,6,8-tetraméthyl-2,4,6,8-tétravinyl-cyclotétrasiloxane	-	068585-32-0	A déterminer	
N-(2-Aminoéthyl)-3-(aminopropyl)diméthoxyméthylsilane	-	003069-29-2	A déterminer	
N-(2-Aminoéthyl)-3-aminopropyltriéthoxysilane	-	005089-72-5	A déterminer	
N-(2-Aminoéthyl)-3-aminopropyltriméthoxysilane	-	001760-24-3	A déterminer	
(3-Aminopropyl)diéthoxyméthylsilane	-	003179-76-8	A déterminer	
3-Aminopropyltriéthoxysilane	35300	000919-30-2	A déterminer	
3-Aminopropyltriméthoxysilane	-	013822-56-5	A déterminer	
1H-Benzotriazole	-	000095-14-7	A déterminer	
N-[2-(Benzylamino)éthyl]-3-aminopropyltriéthoxysilane, chlorhydrate	-	042965-91-3	A déterminer	
3-(Bicyclo[2.2.1]hept-2-én-5-yl)-2,4-pentanedione, platine	-	069547-11-1	A déterminer	
2.5-Bis(tert-butylperoxy)2,5-diméthylhexane	38600	000078-63-7	A déterminer	
1,2-Bis(triéthoxysilyl)éthane	-	016068-37-4	A déterminer	
2-Butyne-1,4-diol	-	000110-65-6	A déterminer	
Chlorure de phosphonitrile	-	001832-07-1	A déterminer	
Chlorure de rhodium, complexe de sulfure d'alkyle	-	-	A déterminer	
Diacétate de dibutylétain	-	001067-33-0	A déterminer	
Diacétoxydi-tert-butoxysilane	-	013170-23-5	A déterminer	
Dicarbonyldichloroplatine, produits de réaction avec le 2,4,6-triméthyl-2,4,6-trivinyl-cyclotrisiloxane	-	073018 55-0	A déterminer	
Dicocoate de dibutylétain	-	096633-68-0	A déterminer	
Diiodo(1,5-cyclooctadiène) platine	-	012266-72-7	A déterminer	
Dilaurate de dibutylétain	47220	000077-58-7	A déterminer	
3,7-Diméthyl-6-octén-1-yl-3-ol	-	029171-20-8	A déterminer	
Diméthylsilanolate de tétrabutylphosphonium	-	090052-46-3	A déterminer	
1,3-Divinyl-1,1,3,3-tetraméthylsilazane	-	007691-02-3	A déterminer	
1,3-Divinyl-1,1,3,3-tetraméthylsiloxane	-	002627-95-4	A déterminer	
[3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	52685	002530-83-8	A déterminer	
Ethoxytriméthylsilane	-	001825-62-3	A déterminer	
2-Ethylhexanoate d'étain(II)	-	000301-10-0	A déterminer	
Ethyltriacétoxysilane	-	017689-77-9	A déterminer	
1-Ethynylcyclohexanol	17150	000078-27-3	A déterminer	
Hexafluoroantimonate de bis(4-dodécylphényl)-iodonium	-	071786-70-4	A déterminer	
1,1,1,3,3,3-Hexaméthylsilazane	-	000999-97-3	A déterminer	
Hydroxyde de césium	-	021351-79-1	A déterminer	
Maléate de mono(2-éthylhexyle)	19936	007423-42-9	A déterminer	
Maléate de monohexyle	19942	015420-81-2	A déterminer	
[3-(Méthacryloxy)propyl]triméthoxysilane	65910	002530-85-0	A déterminer	
2-Méthyl-3-butyn-2-ol	-	000115-19-5	A déterminer	
Méthyltriacétoxysilane	-	004253-34-3	A déterminer	
Méthyltriéthoxysilane	-	002031-67-6	A déterminer	
Méthyltriméthoxysilane	22256	001185-55-3	A déterminer	
Méthyltris(méthyl éthyl cétoxime)silane	-	022984-54-9	A déterminer	
Oxyde de dibutylétain	-	000818-08-6	A déterminer	
Oxyde de dioctylétain	-	000870-08-6	A déterminer	
Peroxybenzoate de tert-butyle	-	000614-45-9	A déterminer	
Peroxyde de bis(2-chlorobenzoyl)	-	003033-73-6	A déterminer	
Peroxyde de bis(4-chlorobenzoyl)	-	000094-17-7	A déterminer	
Peroxyde de bis(2,4-dichlorobenzoyl)	-	000133-14-2	A déterminer	

NOM	PM/REF	CAS	RESTRICTIONS	DJA/DJT, mg/kg p.c.
Peroxyde de bis(2,4-diméthylbenzoyle)	-	096436-27-0	A déterminer	
Peroxyde de bis(4-méthylbenzoyle)	-	000895-85-2	A déterminer	
Peroxyde de tert-butyle cumyle	-	003457-61-2	A déterminer	
Peroxyde de dibenzoyle	46440	000094-36-0	A déterminer	
Peroxyde de dicumyle	-	000080-43-3	A déterminer	
Peroxyde de la méthyl éthyl cétone	-	001338-23-4	A déterminer	
Phosphate de tris(triméthylsilyle)	-	010497-05-9	A déterminer	
Platine, complexes de chlorooctanol	-	068412-56-6	A déterminer	
Platine, complexes de 1,5-cyclooctadiene	-	046469-97-0	A déterminer	
Platine, complexes de diènes et triènes organiques	-	-	A déterminer	
Platine, complexes de 1,3-divinyl-1,1,3,3-tétraméthylsiloxane	-	068478-92-2	A déterminer	
Poly(titanate de tétrabutyle)	-	009022-96-2	A déterminer	
Silicate de zirconium	86080	010101-52-7	A déterminer	
Siloxanes et silicones, méthyl hydrogène, méthyl alkyl	-	?	A déterminer	
Siloxanes et silicones, méthyl hydrogène, méthyl octyl	-	068554-69-8	A déterminer	
Siloxanes et silicones, méthyl vinyl, complexes de dicarbonyldichloroplatine	-	075300-83-3	A déterminer	
Tétraéthoxysilane	86050	000078-10-4	A déterminer	
Tetraéthoxysilane, produits de réaction avec le bis(acétyloxy)-dibutylstannane	-	093925-42-9	A déterminer	
Tétrakis(méthyl éthyl cétoxime) silane	-	034206-40-1	A déterminer	
2,4,6,8-Tetraméthyl-2,4,6,8-tétravinyl-cyclotétrasiloxane	-	002554-06-5	A déterminer	
Tétrapropoxysilane	-	000682-01-9	A déterminer	
Titanate de butyle	-	023355-24-0	A déterminer	
Titanate de tétrabutyle	-	005593-70-4	A déterminer	
(Triacétoxy)vinylsilane	25350	004130-08-9	A déterminer	
Trichlorotris(sulfurededibutyle)rhodium	-	055425-73-5	A déterminer	
Trichlorure phosphorimidique, complexe de phosphore	-	063175-85-9	A déterminer	
Triéthoxy(3-uréidopropyl)silane	-	023779-32-0	A déterminer	
Triisooctylamine	-	025549-16-0	A déterminer	
Triméthoxysilane	-	002487-90-3	A déterminer	
N-[3-(Triméthoxysilyl)propyl] -3-amino-propyltriméthoxysilane	-	082985-35-1	A déterminer	
N-[3-(Triméthoxysilyl)propyl]cyclohexanamine	-	003068-78-8	A déterminer	
Triméthylsilanol	-	001066-40-6	A déterminer	
Tris(2-méthoxyéthoxy)vinylsilane	25930	001067-53-4	A déterminer	
Tris(méthyl éthyl cétoxime)vinylsilane	-	002224-33-1	A déterminer	
Vinyltriéthoxysilane	26305	000078-08-0	A déterminer	
Vinyltriméthoxysilane	26320	002768-02-7	A déterminer	
Zirconate de tétraisopropyle	-	002171-98-4	A déterminer	
Zirconate de tétrapropyle	-	023519-77-9	A déterminer	

3. Additifs

NOM	PM/REF	CAS	RESTRICTIONS	DJA/DJT, mg/kg p.c.
Acétate de l'éther monoallylique de polyéthylèneglycol	-	027252-87-5	A déterminer	
Acétate de 3-éthoxypropyle	-	094825-54-4	A déterminer	
Acétate de 3-méthoxypropyle	-	041448-83-3	A déterminer	
Acétate de vinyle partiellement hydrolysé	81260	-	A déterminer	
Acides aliphatiques linéaires, sels de calcium	-	-	A déterminer	
Acide alkylarylsulfonique	-	-	A déterminer	
Acides gras de l'huile de coco, esters 2-sulfoéthyliques, sels de sodium	-	061789-32-0	A déterminer	
Acides gras de l'huile de palmiste, esters 2-sulfoéthyliques, sels de sodium	-	093572-04-4	A déterminer	
Acides gras ramifiés (C6-C19), sels de fer	-	068308-20-3	A déterminer	
Acide isobutyrique, diester avec le 2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol	-	006846-50-0	A déterminer	
Acide perfluorobutanesulfonique	-	000375-73-5	A déterminer	
Acide polyacrylique	76460	009003-01-4	A déterminer	
Acide p-toluènesulfonique	93585	000104-15-4	A déterminer	
Acide trifluorométhanesulfonique	-	001493-13-6	A déterminer	
Acide triméthylsilicique, à groupement terminal hydroxy et éthoxy	-	?	A déterminer	
alpha-Alcènes (C10-C16)	-	068855-58-3	A déterminer	
Alcools polyvinyliques	81280	009002-89-5	A déterminer	
Alkyl (C10-C13)benzène	-	067774-74-7	A déterminer	
Alkyl(C10-C13)benzènesulfonate de sodium	33800	068411-30-3	A déterminer	
Alkyl(C8-C14)sulfate d'ammonium	34280	090583-10-1	A déterminer	
Argent	-	007440-22-4	A déterminer	
Bis(octadécyloxy)diméthylsilane	-	029043-70-7	A déterminer	
2-Butanol	40592	000078-92-2	A déterminer	
Calcaire	-	001317-65-3	A déterminer	
Caoutchouc fluoré	-	064706-30-5	A déterminer	
Caprylate de cérium	-	007435-02-1	A déterminer	
Caprylate de zirconium	-	018312-04-4	A déterminer	
Carbonate de propylène	82050	000108-32-7	A déterminer	
Carbone	-	007440-44-0	A déterminer	
Carbonylchloroplatine, complexes avec le 2,4,6,8-tétraméthyl-2,4,6,8-tétravinylcyclotétrasiloxane	-	097375-25-2	A déterminer	
Chlorure de diméthyl(cocoalkyl)benzylammonium	49340	061789-71-7	A déterminer	
Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures	71280	008002-74-2	A déterminer	
Cuivre	-	007440-50-8	A déterminer	
Cyclohexane	45700	000110-82-7	A déterminer	
Cyclohexanone	45720	000108-94-1	A déterminer	
Diacétate de polyéthylèneglycol	-	027252-83-1	A déterminer	
1,2-Dibromo-2,4-dicyanobutane	-	035691-65-7	A déterminer	
Dichlorodiméthylsilane, polymère avec le trichlorométhylsilane et le trichlorophénylsilane	-	025766-16-9	A déterminer	
3,5-Diméthyl-1-hexyn-3-ol	-	000107-54-0	A déterminer	
1-Dodécène	16704	000112-41-4	A déterminer	
Distéarate d'hydroxyde d'aluminium	-	000300-92-5	A déterminer	
Esters d'acides gras (C16-C18) avec le pentaérythritol	31352	085116-93-4	A déterminer	
Ether acétyl 3-[1,3,3,3-tétraméthyl-1-(triméthylsiloxyl)disiloxanyl]propylique de polyéthylèneglycol	-	125997-17-3	A déterminer	
Ether allyl méthylique de polyéthylèneglycol	-	027252-80-8	A déterminer	

NOM	PM/REF	CAS	RESTRICTIONS	DJA/DJT, mg/kg p.c.
Ether isotridécylrique de polyéthylèneglycol	77880	009043-30-5	A déterminer	
Ether méthyl 3-[1,3,3,3-tétraméthyl-1-(triméthylsiloxo)disiloxanyl]propylique de polyéthylèneglycol	-	027306-78-1	A déterminer	
Ethers monoalkyliques (C4-C18) de poly(éthylène propylène butylène)glycol	-	?	A déterminer	
Ether monoallylique de polyéthylèneglycol	-	027274-31-3	A déterminer	
Ether monoallylique de poly(éthylène propylène)glycol	-	009041-33-2	A déterminer	
Ether monoallylique de polypropylèneglycol	-	009042-19-7	A déterminer	
Ether mono(1,3-diméthyl-1-isopropylhexylique) de polyéthylèneglycol	-	061702-78-1	A déterminer	
Ether monododécylrique de polyéthylèneglycol	77920	009002-92-0	A déterminer	
Ether monométhylrique d'éthylèneglycol	53860	000109-86-4	A déterminer	
Ether monoocadécylrique de polyéthylèneglycol	78140	009005-00-9	A déterminer	
Ether monooléylique de polyéthylèneglycol	78190	009004-98-2	A déterminer	
Ether nonylphénylique de polyéthylèneglycol	78400	009016-45-9	A déterminer	
Ethers de polyéthylèneglycol avec les alcools gras	-	-	A déterminer	
Ether de polyéthylèneglycol avec l'alcool gras du suif	77760	061791-28-4	A déterminer	
Ethers de polyéthylèneglycol avec les alcools secondaires C11-C15	-	068131-40-8	A déterminer	
Ether de poly(éthylène propylène)glycol avec le triméthylolpropane	-	052624-57-4	A déterminer	
Ether 3-[1,3,3,3-tétraméthyl-1-(triméthylsiloxo)disiloxanyl]propylique de polyéthylèneglycol	-	067674-67-3	A déterminer	
2-Ethylhexanoate de cérium	54130	024593-34-8	A déterminer	
2-Ethylhexanoate de cobalt	54150	013586-82-8	A déterminer	
2-Ethylhexanoate de fer	54120	019583-54-1	A déterminer	
2-Ethylhexanoate de manganèse	54190	015956-58-8	A déterminer	
2-Ethylhexanoates de terres rares	-	061788-37-2	A déterminer	
2-Ethylhexanoate de zinc	-	000136-53-8	A déterminer	
2-Ethylhexanoate de zirconium	54220	022464-99-9	A déterminer	
Fer, complexes de carboxylate C3-C13 et de naphatéate	-	085763-69-5	A déterminer	
Fumarate de diéthyle	17380	000623-91-6	A déterminer	
Glycérides de suif hydrogénés	-	068308-54-3	A déterminer	
n-Hexane	59330	000110-54-3	A déterminer	
Hexaoatéate de polyéthylèneglycol sorbitane	-	057171-56-9	A déterminer	
Huiles d'hydrocarbures	-	008020-83-5	A déterminer	
Huile minérale blanche	95880	008042-47-5	A déterminer	
Huile de paraffine	71120	008012-95-1	A déterminer	
Hydrocarbures aliphatiques, C5-C11 (p.e. 35-190°C)	-	064741-84-0	A déterminer	
Hydrocarbures aromatiques	-	063231-51-6	A déterminer	
Hydrocarbures aromatiques, C8-C10 (p.e. 135-210°C)	-	064742-95-6	A déterminer	
Hydrocarbures, C6-C12 (p.e. 65-230°C)	-	064741-41-9	A déterminer	
Hydrocarbures, C9-C16 (p.e. 150-290°C)	-	064742-47-8	A déterminer	
Hydrocarbures saturés, C5-C10 (p.e. 35-160°C)	-	064742-89-8	A déterminer	
Hydrocarbures saturés, C9-C12 (p.e. 140-220°C)	-	064742-88-7	A déterminer	

NOM	PM/REF	CAS	RESTRICTIONS	DJA/DJT, mg/kg p.c.
Hydroxyde de cérium	-	012014-56-1	A déterminer	
Isobutanol	62270	000078-83-1	A déterminer	
Isobutyrate d'isobutyle	-	000097-85-8	A déterminer	
2-Isopropylthioxanthèn-9-one	-	005495-84-1	A déterminer	
4-Isopropylthioxanthèn-9-one	-	083846-86-0	A déterminer	
Kérosène	62860	008008-20-6	A déterminer	
Maléate de bis(2-méthoxy-1-méthyléthyle)	-	102054-10-4	A déterminer	
Maléate de diallyle	19570	000999-21-3	A déterminer	
Maléate de monoallyle	19900	002424-58-0	A déterminer	
1-Méthoxy-2-propanol	66050	000107-98-2	A déterminer	
Méthylhydroquinone	66680	000095-71-6	A déterminer	
Monoéthanolamine	67420	000141-43-5	A déterminer	
Monopalmitate de saccharose	-	?	A déterminer	
Naphta (pétrole), hydrotraité, lourd	-	064742-48-9	A déterminer	
Naphta (pétrole), solvant, lourd, aromatique	-	064742-94-5	A déterminer	
Naphta (pétrole), solvant Stoddard	-	008052-41-3	A déterminer	
Naphtalène	-	000091-20-3	A déterminer	
1-Octadécène	-	000112-88-9	A déterminer	
Octahydronaphtalène	-	031244-58-3	A déterminer	
Octaméthylcyclotétrasiloxane, produits de réaction avec la silice	-	068583-49-3	A déterminer	
2-Octyldodécanol	68775	005333-42-6	A déterminer	
Oxyde de cérium	43470	011129-18-3	A déterminer	
Oxyde de chrome	43980	011118-57-3	A déterminer	
Oxyde de chrome(III)	-	001308-38-9	A déterminer	
Oxyde d'éthylène, dérivés mono[C12-C14-alkyl-oxy)méthyliques]	-	068609-97-2	A déterminer	
Pentoxyde de phosphore	-	001314-56-3	A déterminer	
Peroxyde d'hydrogène	-	007722-84-1	A déterminer	
Pétrolatum	72060	008009-03-8	A déterminer	
Platine	-	007440-06-4	A déterminer	
Polyacrylate d'ammonium	76460	009003-03-6	A déterminer	
Poly(acrylate d'isobutyle)	80365	026335-74-0	A déterminer	
Polyacrylate de sodium	76460	009003-04-7	A déterminer	
Poly(éthylène propylène)glycol	79920	009003-11-6	A déterminer	
Polytétrafluoroéthylène	81160	009002-84-0	A déterminer	
Propane	-	000074-98-6	A déterminer	
Rhodium	-	007440-16-6	A déterminer	
Silicate d'alkyle				
Silicate de sodium, produits d'hydrolyse avec le chlorotriméthylsilane et le dichlorométhylvinylsilane	-	068584-83-8	A déterminer	
Silicate de triméthylsilyle	-	056275-01-5	A déterminer	
Silice, [diméthylvinylsilyloxy]- et [(triméthylsilyloxy)- modifiée	-	068988-89-6	A déterminer	
Siloxanes et silicones, alkyl(C10-C50)méthyl, diméthyl, méthyl tétradécyl	-	073891-93-7	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diéthyl	-	063148-61-8	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal (C3-C33-alkyloxy)-	-	070851-21-7	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, [[[3-[(2-aminoéthyl)amino]-propyl]silyldiène] tris(oxy)]tris-	-	067923-08-4	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, diphenyl, polymères avec les méthyl phényl silsesquioxanes, à groupement terminal hydroxy	-	110775-80-9	A déterminer	

NOM	PM/REF	CAS	RESTRICTIONS	DJA/DJT, mg/kg p.c.
Siloxanes et silicones, diméthyl, éthyl hydrogène, produits de réaction avec l'éther monoallylique de polyéthylèneglycol	86400	?	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, hexadécyl méthyl, méthyl 11-méthoxy-11-oxoundécyl	-	155419-59-3	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal hydrogène, produits de réaction avec l'éther monoallylique de polypropylèneglycol	-	?	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, 3-(2-hydroxyphényl)propyl méthyl, méthyl 2-(7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-yl)éthyl	-	130885-21-1	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal 3-hydroxypropyl, éthoxylés	-	102783-01-7	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, 3-hydroxypropyl méthyl, éthers avec l'acétate de polyéthylèneglycol	-	070914-12-4	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, 3-hydroxypropyl méthyl, éthers avec l'éther monométhylé de poly(éthylène propylène)glycol	-	67762-85-0	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, 3-hydroxypropyl méthyl, ethoxylés	86406	068937-54-2	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, 3-hydroxypropyl méthyl, ethoxylés, propoxylés	86408	068937-55-3	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal hydroxy, sel dipotassique	-	068957-02-8	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal hydroxy, éthers avec l'éther monobutylique du poly(éthylène propylène)glycol	86410	129893-29-4	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal hydroxy, éthers avec l'éther monobutylique de polypropylèneglycol	86412	067762-96-3	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal hydroxy, éthoxylés	-	063148-55-0	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal hydroxy, éthoxylés, propoxylés	86414	064365-23-7	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal hydroxy, produits de réaction avec les méthyl hydrogène siloxanes	-	153890-19-8	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal hydroxy, produits de réaction avec les méthyl hydrogène siloxanes et le triméthoxy[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]silane	-	153890-18-7	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal hydroxy, produits de réaction avec le triméthoxyméthylsilane et la N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine	-	069430-37-1	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, méthyl hydrogène, polymères avec les méthyl silsesquioxanes	-	068554-51-8	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, méthyl hydrogène, produits de réaction avec l'éther allylique du monoacétate de polyéthylèneglycol et l'éther allylique du monoacétate de poly(éthylène propylène)glycol	-	068037-62-7	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, méthyl hydrogène, produits de réaction avec l'éther allylique du monoacétate de poly(éthylène propylène)glycol	-	068037-64-9	A déterminer	

NOM	PM/REF	CAS	RESTRICTIONS	DJA/DJT, mg/kg p.c.
Siloxanes et silicones, diméthyl, méthyl hydrogène, produits de réaction avec l'éther monoallylique de polypropylèneglycol	-	068957-00-6	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, méthyl octadécyl	86416	067762-83-8	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, méthyl 2-(7-oxabicyclo[4.1.0]-hept-3-yl)éthyl,	-	067762-95-2	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, méthyl 2-(7-oxabicyclo[4.1.0]-hept-3-yl)éthyl, à groupement terminal [[diméthyl[2-7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-yl)ethyl] silyloxy]	-	150678-61-8	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, méthyl phénéthyl	-	067762-82-7	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal octadécyloxy	-	068554-53-0	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal [(2-octylododécyl)oxy]	-	104780-71-4	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, polymères avec les méthyl silsesquioxanes, à groupement terminal hydroxy, éthoxylés, propoxylés	-	119299-05-7	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, polymères avec les méthyl silsesquioxanes et l'éther monobutylique du poly(éthylène propylène) glycol	86422	068554-65-4	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, polymères avec les méthyl silsesquioxanes et l'éther monobutylique du polypropylèneglycol	86424	068554-64-3	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, produits de réaction avec le polyéthylsilane et la silice	-	?	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, produits de réaction avec la silice	-	067762-90-7	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal vinyl, polymères avec les diméthylcyclosiloxanes, méthylphénylcyclosiloxanes et méthylvinylcyclosiloxanes	-	069430-28-0	A déterminer	
Siloxanes et silicones, diméthyl, à groupement terminal vinyl, polymères avec le 3-vinyl-7-oxabicyclo[4.1.0]heptane et les méthyl hydrogène siloxanes	-	148684-77-9	A déterminer	
Siloxanes et silicones, dodécyl méthyl, méthyl-2-phénylpropyl	-	068037-76-3	A déterminer	
Siloxanes et silicones, éthyl méthyl, méthyl 2-phénylpropyl	-	068037-77-4	A déterminer	
Siloxanes et silicones, hexyl méthyl, méthyl 2-phénylpropyl	-	068952-01-2	A déterminer	
Siloxanes et silicones, 3-hydroxypropyl méthyl, éthers avec l'éther monométhylrique de polyéthylèneglycol	-	117272-76-1	A déterminer	
Siloxanes et silicones, méthyl hydrogène	-	063148-57-2	A déterminer	
Siloxanes et silicones, méthyl hydrogène, méthyl alkyl	-	?	A déterminer	
Siloxanes et silicones, méthyl hydrogène, méthyl octyl	-	068554-69-8	A déterminer	
Siloxanes et silicones, méthyl hydrogène, produits de réaction avec le 3-chloro-1-propène, le 1-décène et le 4,4'-méthylènebis [2,6-bis-(1,1-diméthyléthyl)phénol	-	068440-89-1	A déterminer	

NOM	PM/REF CAS	RESTRICTIONS	DJA/DJT, mg/kg p.c.
Siloxanes et silicones, méthyl hydrogène, produits de réaction avec l'éther allylique du monoacétate de polyéthylèneglycol	- 118577-98-3	A déterminer	
Siloxanes et silicones, méthyl phényl	- 063148-58-3	A déterminer	
Siloxanes et silicones, méthyl, 3,3,3-trifluoropropyl	- 063148-56-1	A déterminer	
Silsesquioxanes, méthyl, à groupement terminal méthoxy, produits de réaction avec le polypropylèneglycol	- 115341-02-1	A déterminer	
Stéarate de nickel	- 002223-95-2	A déterminer	
Tetraéthoxysilane, produits d'hydrolyse avec le 1,3-divinyl-1,1,3,3-tétraméthylsiloxane et l'hexaméthylsiloxane	- 104199-38-4	A déterminer	
Tetraéthoxysilane, polymère avec l'hexaméthylsiloxane	- 104133-09-7	A déterminer	
Tétrahydronaphtalène	- 000119-64-2	A déterminer	
Tétraoxyde de di(fer) et magnésium	- 012068-86-9	A déterminer	
Titanate d'isopropyle	- 000546-68-9	A déterminer	
Triéthanolamine	94000 000102-71-6	A déterminer	
Triéthylamine	94270 000121-44-8	A déterminer	
Triéthylènediamine	94300 000280-57-9	A déterminer	
Triméthacrylate du 1,1,1-triméthylolpropane	25840 003290-92-4	A déterminer	
Triméthoxyboroxine	- 000102-24-9	A déterminer	
1,2,4-Triméthylbenzène	- 000095-63-6	A déterminer	
Triméthylsilanol, sel de potassium	- 010519-96-7	A déterminer	
1,1,1-Triméthyl-N-(triméthylsilyl)silanamine, produits d'hydrolyse avec la silice	- 068909-20-6	A déterminer	
1,1,1-Triméthyl-N-(triméthylsilyl)silanamine, produits de réaction avec l'ammoniaque, l'octaméthylcyclotétrasiloxane et la silice	- 068937-51-9	A déterminer	
Tris(acétylacétonate) d'aluminium	- 013963-57-0	A déterminer	
Tristéarate de pentaérythritol	89520 028188-24-1	A déterminer	
Zéolithes	- 001318-02-1	A déterminer	
Zirconate de baryum	- 012009-21-1	A déterminer	